

**Arrêté n° 2017/558**

**Objet : Réglementant la circulation à l'occasion de la randonnée aux flambeaux organisée, en association avec les Galoches Briardes et les organisateurs du Téléthon, le 8 décembre 2017.**

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-26 et R411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de la randonnée aux flambeaux organisée en partenariat avec les galoches briardes et le Téléthon dans le centre-ville et diverses rue de Brie Comte Robert, le vendredi 8 décembre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 8 décembre 2017 de 18h30 à 20h30, la circulation des véhicules sera réglementée successivement par les agents de la Police Municipale sur le parcours du défilé : Départ place Jeanne d'EVREUX, rue du Château, rue Général LECLERC, boulevard des Fossés, boulevard Jean JAURES, avenue Beau, rue du Tour du Parc, avenue Carnot, traversée du Boulevard de la République, de la place des Fêtes, rue de la Madeleine, place GAUTHIER, rue de l'Eglise, rue des Canettes, place du Marché, rue GAMBETTA, place Jeanne d'Evreux, rue du Général LECLERC et arrivée boulevard des Fossés (tous le parcours se déroule sur le trottoir).

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent à : Préfecture de Seine et Marne, Commissariat de Police de Moissy-Sénart, Commissariat Annexe de Brie, Centre de Secours de Brie, Police Municipale, Services Techniques, Monsieur STAURI, Madame MOLLICONE, Monsieur REYNIER Association « Les Galoches Briardes » (galoches.briardes@gmail.com), Service Communication.

Affiché le :

A Brie, le 13 novembre 2017

Jean LAVIOLETTE,  
Maire,  
Conseiller Départemental.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général De Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.